



CONCOURS Maisons Fleurées

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Objectif recherché : rassembler les Corbenois, autour d'un projet commun dont l'objectif est l'amélioration du cadre de vie.

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons d'habitations permettant dans le même temps le maintien de la biodiversité locale.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisation du concours est confiée à la Commission « Espaces verts - Développement durable - Communication » du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Germain-du-Corbéis.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Ce concours communal est ouvert à tous les Corbenois. La participation est gratuite, il suffit pour cela soit :

- de remplir un bulletin d'inscription, mis à disposition en mairie ou sur le site internet de la commune à partir du mois de mai,
- d'envoyer un email à commune@mairiesgc.fr en indiquant vos nom, prénom, adresse et la catégorie à laquelle vous souhaitez participer.

Un jury, constitué d'élus, de professionnels et de Corbenois, procèdera à une notation de tous les participants, lors d'un passage durant l'été. Une fois le classement établi, les prix seront remis au cours d'une cérémonie.

ARTICLE 4 : LES CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours comprend 3 catégories :

- 1^{re} catégorie : Maison avec jardin visible de la rue
- 2^e catégorie : Maison à fenêtre ou mur fleuri
- 3^e catégorie : Immeuble avec fenêtre ou balcon fleuri

Dans chaque catégorie, le fleurissement doit être parfaitement visible de la voie publique.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères sont la qualité, la diversité, la quantité du fleurissement, des décorations florales, l'entretien des abords, etc.

Des points « bonus pour la biodiversité » sont accordés en cas d'actes apparents en faveur de la biodiversité tels que présence de nichoirs à oiseaux, d'hôtel à insectes, ou, par exemple, la pratique de tontes raisonnées, etc. La variété d'espèces florales utilisées (faible demande en eau par exemple) sera également prise en compte.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Les prix attribués seront constitués de bons d'achats valables chez des commerçants.

ARTICLE 7 : DIVERS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les membres du jury ne peuvent pas participer à ce concours.

